

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 15^e jour de décembre 2022, à dix-huit heures trente au 1067 rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absent : Israël Bouchard

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – règlement - Taxation 2023
 - 3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 708
- 4- Avis de motion – règlement – taxes Gestion des matières résiduelles **Annulé**
 - 4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 709 **Annulé**
- 5- Période de questions du public
- 6- Levée de la séance

Rés.350122

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

Rés.360122

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

- 3- Avis de motion – règlement - Taxation 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 689 ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION 2023.

Je soussigné Catherine Coulombe conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement no 708 et ayant pour but de fixer les taux variés des taxes, des tarifs de services et de secteurs pour l'exercice financier 2023 et des conditions de leur perception.

Rés.370122

3.1 Présentation du projet de règlement 708

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercices 2023;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante pour les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l'exercices financiers 2023;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 708

PROJET DE RÈGLEMENT NO 708

(Abrogeant le règlement no 689)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis :	1.250 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.625 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252 unitaire	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253 unitaire	(Égout Racine) 150.00 \$ taux
Règlement numéro 269 unitaire	(Égout Maillard) 150 \$ taux

Règlement numéro 330 (Infrast. « Le Hameau ») par secteur

A = 926.00 \$ + 73 \$ secteur D
B1= 482.00 \$ + 73 \$ secteur D
B2= 395.00 \$ + 73 \$ secteur D
B3= 791.00 \$ + 73 \$ secteur D
B4= 629.00 \$ + 73 \$ secteur D
C = 675.00 \$ + 73 \$ secteur D
D = 1 939 \$

Règlement numéro 331 (Acquisition et travaux presbytère)
Fonds général

Règlement numéro 368 (Hydro « Le Hameau ») par secteur
A, B, C, D = 140 \$

Règlement numéro 392 (Caserne/garage)
Fonds général

Règlement no 412 (Hydro « Le Fief ») par secteur
324 \$

Règlement no 446 (Aqueduc & égout Grande-Pointe)
Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir

Règlement no 451 (Acquisition chargeur/souffleur)
Fonds général

Règlement no 465 (Infra « Le Fief ») par secteur
315 \$

Règlement no 468 (Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds général

Règlement no 566 (Aqueduc – égout – Assainissement)
150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.

Règlement no 561 (Infrastructure « Rue René-De-Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout :
250.00 \$

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 690

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 15 mars, 17 avril, 15 mai, 15 juin, 17 juillet et le 15 septembre de l'année 2023.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 RETROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.- Avis de motion – règlement – taxes Gestion des matières résiduelles

Annulé

Rés.380122

4.1. Présentation du projet de règlement

Annulé

5.- Période de questions du public

Rés.400122

6- Levée de la séance

À dix-huit heure, quarante-neuf minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

